



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Le 05 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2026-11

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTRAT DE MANDAT  
RELATIF A L'AXE STRUCTURANT VELO AU QUOTIDIEN

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,  
Mme Dominique SANTONI  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO  
GOULT : M. Didier PERELLO  
MURS : M. Christian MALBEC  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Christian BELLOT

|                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040624-20260205-B-2026-11-DE<br>Date de télétransmission : 11/02/2026<br>Date de réception préfecture : 11/02/2026<br>Page 1 sur 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à 8 précisant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en particulier la compétence 2.1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**Vu**, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-106 du 7 novembre 2022 relative au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un axe structurant cyclable,

**Vu**, la délibération n°CC-2025-76 du 19 juin 2025 relative à la convention de délégation de compétences entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la CCPAL concernant l'organisation des services de mobilité,

**Vu**, la délibération n°2025-11-17-69 du 17 novembre 2025 de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour le projet « Axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars,

**Vu**, la délibération n°2025-11-24-68 du 24 novembre 2025 de la commune de Gargas relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour le projet « Axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars,

**Vu**, la délibération n°D-2025-12-02 du 03 décembre 2025 de la commune de Villars relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour le projet « Axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars,

**Vu**, la délibération n°003321 du 16 décembre 2025 de la commune d'Apt relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour le projet « Axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars,

**Considérant**, que les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars souhaitent mutualiser leurs moyens dans le cadre de la réalisation du projet « Axe structurant déplacement vélo au quotidien ».

#### Eléments de contexte du projet :

Dans le cadre du projet « Axe structurant, déplacement vélo quotidien », les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars ont exprimé le souhait de participer à un projet commun répondant à une forte demande locale. Ce projet a pour objectif la création d'un circuit cyclable reliant ces quatre communes, avec pour but principal de favoriser les déplacements quotidiens (domicile-travail) à vélo. Il s'inscrit dans une démarche territoriale, départementale et nationale, en réponse aux enjeux environnementaux actuels et aux politiques publiques de promotion des mobilités actives.

Le projet concerne l'aménagement de 26 tronçons cyclables, qui traverseront les quatre communes sur un parcours total de 21 km : 7 tronçons à St- Saturnin-lès-Apt, 6 tronçons à Gargas, 9 tronçons à Apt et 4 tronçons à Villars. Chaque tronçon a fait l'objet d'une étude approfondie afin de proposer des solutions adaptées aux configurations spécifiques de chaque zone. Une diversité de typologies de voirie a été envisagée, en fonction des besoins, des réalités et des enjeux. L'objectif est de garantir un parcours accessible aux cyclistes, en tenant compte de la qualité du revêtement et de la surface de roulement, qui sont des éléments centraux de la réflexion menée dans la cadre de ce projet.

Pour la conduite de ce seul projet, ces communes ont souhaité conclure une convention de groupement de commande afin d'en faciliter la réalisation et d'en simplifier le déroulement.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est désignée coordonnatrice du groupement de commande par les quatre communes précitées.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention de groupement de commande ci-annexée relative au projet « Axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars,

**Autorise**, le Président à signer ladite convention,

**Précise** que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est désignée coordonnateur du groupement,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 18/02/2026

B-2026-11

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260205-B-2026-11-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026  
**Page 3 sur 3**





## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

### **Pour la réalisation du projet « Axe structurant - déplacement vélo au quotidien » entre les communes d'Apt, de Gargas, de-Saint Saturnin les Apt et de Villars**

#### **ENTRE**

**La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**

81 Avenue Frédéric Mistral

84400 APT

Prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Gilles RIPERT

#### **ET**

**La commune d'Apt**

Place Gabriel PERI

84400 APT

Prise en la personne de son Maire en exercice, Madame Véronique ARNAUD-DELOY

#### **ET**

**La commune de Gargas**

4, place du Château

84400 GARGAS

Prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

#### **ET**

**La commune de Villars**

Le village

84400 VILLARS

Prise en la personne de son Maire en exercice, Madame Sylvie PEREIRA

#### **ET**

**La commune de Saint Saturnin les Apt**

9, place de la Mairie

84490 SAINT SATURNIN LES APT

Prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260205-B-2026-11-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

## **PREAMBULE**

Les communes d'Apt, Gargas, Villars et Saint Saturnin les Apt souhaitent se rapprocher dans le cadre de la réalisation du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien »

Pour la conduite de ce seul projet, ces communes ont souhaité conclure une convention de groupement de commande afin d'en faciliter la réalisation et d'en simplifier le déroulement.

Cette convention de groupement de commande, mise en œuvre en vertu des dispositions des articles L.2313-6 et suivants du Code de la commande publique et L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, vise à fixer les règles communes entre les divers membres du groupement afin de désigner le prestataire en charge de la réalisation des études et travaux du projet.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention de groupement de commande porte sur la conduite du projet de l'axe structurant, déplacement vélo quotidien sur les territoires respectifs des communes membres.

Le groupement institué aura notamment pour objet de désigner et de confier à un prestataire le soin de conclure les divers marchés d'études et de travaux pour la réalisation de ce projet.

Il est à ce stade envisagé de confier les études et travaux du projet à un opérateur dans le cadre d'une coopération public-public.

A cette fin, la présente convention de groupement de commande désignera le coordonnateur du groupement de commande et déterminera les modalités de fonctionnement et de financement du groupement.

### **Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de signature par l'ensemble des Parties.

Elle prendra fin à l'issue des travaux de réalisation des ouvrages, lorsque le prestataire désigné remettra au coordonnateur les procès-verbaux de réception et le décompte général définitif des marchés.

La convention pourra prendre fin également si les conditions de financement des travaux ne permettent pas la réalisation des travaux.

### **Article 3 : Coordonnateur et siège du groupement de commande**

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

Le siège du groupement de commande sera en conséquence en établi dans les locaux de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, 81 Avenue Frédéric Mistral à Apt.

#### **Article 4 : Répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention de procéder à l'ensemble des opérations permettant la désignation du prestataire en charge de la réalisation du projet.

Il lui incombe également d'informer les membres du groupement du déroulement des études et travaux en lien avec le projet.

Enfin, le coordonnateur devra accuser bonne réception de l'ensemble des éléments visés à l'article 2 pour constater l'achèvement des travaux et proposer le cas échéant la dissolution du groupement.

Le coordonnateur devra ainsi :

- Définir le projet ;
- Déterminer les modalités de désignation du prestataire en charge de la réalisation du projet ;
- Conclure et notifier le contrat avec le prestataire désigné ;
- Assurer la gestion et l'exécution financière du contrat ;
- Suivre l'exécution des études et travaux relatifs au projet selon les modalités établies avec le prestataire désigné ;
- Accuser réception des documents actant de la fin de prestations mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Les membres du groupement devront ainsi :

- Transmettre tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de la mission du coordonnateur ;
- Mettre à disposition les éléments, patrimoniaux, matériels et immatériels nécessaires à la réalisation du projet, notamment les emprises foncières ;
- Verser au coordonnateur les montants respectifs nécessaires à la rémunération du prestataire dans la limite de l'enveloppe financière définie.

#### **Article 5 : Responsabilité des membres du groupement**

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

#### **Article 6 : Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres, ou le cas échéant la commission MAPA compétente, est celle du coordonnateur. Il sera donc fait application des règles internes du coordonnateur pour les marchés dont il a la charge.

Un représentant des communes membres adhérentes au groupement sera invité à participer aux commissions en qualité de personne qualifiée.

Ainsi qu'il est indiqué à l'article 4 de la présente convention, le coordonnateur sera chargé de l'exécution financière du contrat confié au prestataire.

La part des travaux, ainsi que le cas échéant des missions complémentaires afférente à chaque commune, fera l'objet d'une refacturation par la CCPAL à ladite commune, déduction faite des subventions effectivement perçues.

La mission exercée par le coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération ni à aucune prise en charge des frais liés à cette mission.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il en informe régulièrement les membres du groupement.

En cas de condamnation du groupement au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, chaque membre du groupement participera à due proportion au règlement de la condamnation prononcée.

Les litiges entre membres du groupement relatifs à l'exécution de la présente convention de groupement de commande ressortissent de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à toute saisine du Tribunal, les membres du groupement devront s'efforcer de rapprocher leurs positions pour parvenir à une issue amiable.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter la confidentialité des échanges entre les membres du groupement et avec le prestataire désigné.

Les membres du groupement conviennent que les communications avec les tiers et prestataires seront réalisées par le coordonnateur désigné.

|                           |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Pour la commune d'Apt, le | Pour la commune de Gargas, le |
|---------------------------|-------------------------------|

|                                                      |                                               |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Pour la commune de Villars, le                       | Pour la commune de Saint Saturnin les Apt, le |
| Pour la Communauté de Communes Pays d'Apt<br>Luberon |                                               |



### Annexes 1

- Délibération du conseil municipal de la commune d'Apt autorisant la signature de la convention ;
- Délibération du conseil municipal de la commune de Gargas autorisant la signature de la convention ;
- Délibération du conseil municipal de la commune de Villars autorisant la signature de la convention ;
- Délibération du conseil municipal de la commune de Saint Saturnin les Apt autorisant la signature de la convention.
- Délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon autorisant la signature de la convention.

## Annexes 2 : Enveloppe financière prévisionnelle

| DEPENSES HT                                          |  | HT          |
|------------------------------------------------------|--|-------------|
| PHASE ETUDES                                         |  | 29 560 €    |
| MAITRISE D'ŒUVRE (frais généraux, topo, aléas, etc.) |  | 108 403 €   |
| Aleas / Etudes / Topo                                |  | 90 763 €    |
| MOE (VISA+DET+AOR)                                   |  | 17 640 €    |
| TRAVAUX                                              |  | 1 115 252 € |
| Saint Saturnin lès Apt                               |  | 351 862 €   |
| Gargas                                               |  | 209 439 €   |
| Apt                                                  |  | 536 391 €   |
| Villars                                              |  | 17 560 €    |
| HONORAIRES DE MANDAT                                 |  | 65 900 €    |
| TOTAL HT €                                           |  | 1 319 115 € |

| BILAN PREVISIONNEL PAR COMMUNE                   |     |           |  |             |
|--------------------------------------------------|-----|-----------|--|-------------|
| Saint Saturnin lès Apt                           |     |           |  | 406 854 €   |
| A                                                |     |           |  | 17 560 €    |
| B                                                |     |           |  | 13 380 €    |
| C                                                |     |           |  | 73 490 €    |
| D                                                |     |           |  | 82 300 €    |
| E                                                |     |           |  | 1 910 €     |
| F                                                |     |           |  | 6 600 €     |
| G                                                |     |           |  | 156 622 €   |
| Quote Part FRAIS MOE/MOA (hors MANDAT d' Etudes) | 32% | 174 303 € |  | 54 992 €    |
| Gargas                                           |     |           |  | 242 172 €   |
| H                                                |     |           |  | 8 910 €     |
| I                                                |     |           |  | 1 630 €     |
| J                                                |     |           |  | 2 050 €     |
| K                                                |     |           |  | 114 670 €   |
| L                                                |     |           |  | 27 574 €    |
| M                                                |     |           |  | 54 605 €    |
| Quote Part FRAIS MOE/MOA (hors MANDAT d' Etudes) | 19% | 174 303 € |  | 32 733 €    |
| Apt                                              |     |           |  | 620 223 €   |
| N                                                |     |           |  | 31 145 €    |
| O                                                |     |           |  | 2 830 €     |
| P                                                |     |           |  | 55 840 €    |
| Q                                                |     |           |  | 1 920 €     |
| R                                                |     |           |  | 920 €       |
| S                                                |     |           |  | 2 600 €     |
| T                                                |     |           |  | 1 100 €     |
| U                                                |     |           |  | 18 380 €    |
| V (option enrobé)                                |     |           |  | 421 656 €   |
| Quote Part FRAIS MOE/MOA (hors MANDAT d' Etudes) | 48% | 174 303 € |  | 83 832 €    |
| Villars                                          |     |           |  | 20 304 €    |
| W                                                |     |           |  | 5 250 €     |
| X                                                |     |           |  | 5 710 €     |
| Y                                                |     |           |  | 6 000 €     |
| Z                                                |     |           |  | 600 €       |
| Quote Part FRAIS MOE/MOA (hors MANDAT d' Etudes) | 2%  | 174 303 € |  | 2 744 €     |
| TOTAL HT MANDAT TRAVAUX (MOA/MOE/TRAVAUX/ALEAS)  |     |           |  | 1 289 555 € |
| TOTAL MANDAT ETUDES + TRAVAUX                    |     |           |  | 1 319 115 € |